EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2025

Nombre de Conseillers :		L'an 2025
en exercice	**18**	le : 7 du mois de mars
présents	**11**	le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants	**14**	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		sous la présidence de M. Henri CORMORECHE
		Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2025

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, T. Joubert G. Halle, C. Bouchard, N. Curtet, L. Derhy, M. Fayot, ,S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud,
Absents : N.Garampon, R. Breassier, J. Burdet, H.Fayard, F.Roucayrol, Y.Dhomont,
Pouvoirs : Y.Dhomont à D. Nguyen, F. Roucayrol à H. Cormoreche, R. Breassier à T. Joubert
Secrétaire de séance : S. Larose-Julien

Objet : PLU. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mionnay, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
DE-20250307- 15 /2.1

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-32 et L 103-2 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay, approuvé le 22 juillet 2011, ayant fait l'objet de trois modifications de droit commun en 2016 et en 2024, deux modifications simplifiées en 2017 et en 2024, deux révisions allégées en 2013 et en 2014, trois mises à jour en 2017 et 2018, deux déclarations de projet valant mise en compatibilité en 2017 et 2018 et faisant actuellement l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra notamment de prendre en compte les nombreuses évolutions règlementaires et de faire évoluer le projet de territoire de la commune en lien avec les enjeux définis par l'équipe municipale ;
CONSIDERANT qu'à l'issue d'un appel d'offres, le cabinet ALTEREO a été retenu pour suivre la révision du PLU de Mionnay
CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour prescrire officiellement la procédure de révision, définir les objectifs poursuivis et en fixer les modalités de concertation comme l'impose la règlementation ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme susvisés, **les principaux objectifs de la révision du Plan Local l'Urbanisme sont les suivants** :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer le respect et la territorialisation des textes de lois en vigueur (loi SRU, loi dite du Grenelle II, loi ALUR loi LAAF, décret sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décret du 28/12/2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, loi climat et résilience)
- Construire un projet politique territorial, adapté aux enjeux du territoire, son l'environnement et son identité :
    - Maîtriser la croissance urbaine et démographique de Mionnay pour accueillir la population d'aujourd'hui et de demain dans de bonnes conditions,
    - Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat (taille, forme, locatif),

  - Mettre à jour son zonage d'assainissement suite à la réalisation de travaux sur le réseau,
  - Permettre la sauvegarde des bâtiments anciens, répertorier et proposer des règles d'urbanisme spécifiques pour ces constructions,
- Concevoir un développement urbain qui se concentre sur le village,
  - Conforter l'urbanisation dans le village en valorisant le potentiel existant,
  - Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur du village,
  - Contenir l'urbanisation sur l'ensemble des autres secteurs de la commune et repenser l'organisation du secteur de la gare,
- Développer une offre de mobilité durable,
  - S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements,
  - Poursuivre le développement des circulations douces à l'échelle communale, par le renforcement des réseaux de circulations existants ou par la réalisation de ceux à venir entre les principaux pôles d'animation de la commune,
- Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers en tenant compte des risques,
  - Retravailler la trame verte et bleue existante,
- Valoriser les qualités paysagères et agricoles de la commune et le cadre de vie,
  - Protéger les espaces agricoles pour la viabilité économique des exploitations, la valeur des paysages façonnés par l'agriculture et l'identité rurale de la commune,
  - Maintenir la trame arborée de l'espace agricole,
  - Reconnaître les plus-values des terres à forte valeur agronomique par le repérage du réseau d'irrigation.
  - Favoriser le développement des activités de loisirs de pleine nature : valoriser les chemins de randonnée de la commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, **les modalités de concertation qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes** :

- Publications dans la Lettre de Mionnay relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises,
- Communication sur le site internet de la commune,
- Réunions publiques durant la durée des études permettant le débat public aux étapes clés de la révision,
- Mise à disposition d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études, aux heures et jours d'ouverture de l'accueil de la mairie.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à l'enquête publique.

  - Mettre à jour son zonage d'assainissement suite à la réalisation de travaux sur le réseau,
  - Permettre la sauvegarde des bâtiments anciens, répertorier et proposer des règles d'urbanisme spécifiques pour ces constructions,
- Concevoir un développement urbain qui se concentre sur le village,
  - Conforter l'urbanisation dans le village en valorisant le potentiel existant,
  - Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur du village,
  - Contenir l'urbanisation sur l'ensemble des autres secteurs de la commune et repenser l'organisation du secteur de la gare,
- Développer une offre de mobilité durable,
  - S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements,
  - Poursuivre le développement des circulations douces à l'échelle communale, par le renforcement des réseaux de circulations existants ou par la réalisation de ceux à venir entre les principaux pôles d'animation de la commune,
- Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers en tenant compte des risques,
  - Retravailler la trame verte et bleue existante,
- Valoriser les qualités paysagères et agricoles de la commune et le cadre de vie,
  - Protéger les espaces agricoles pour la viabilité économique des exploitations, la valeur des paysages façonnés par l'agriculture et l'identité rurale de la commune,
  - Maintenir la trame arborée de l'espace agricole,
  - Reconnaître les plus-values des terres à forte valeur agronomique par le repérage du réseau d'irrigation.
  - Favoriser le développement des activités de loisirs de pleine nature : valoriser les chemins de randonnée de la commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, **les modalités de concertation qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes** :

- Publications dans la Lettre de Mionnay relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises,
- Communication sur le site internet de la commune,
- Réunions publiques durant la durée des études permettant le débat public aux étapes clés de la révision,
- Mise à disposition d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études, aux heures et jours d'ouverture de l'accueil de la mairie.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à l'enquête publique.

DELIBERE

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Mionnay la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme avec les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- De définir conformément aux articles L 103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation telles définies ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée des études ;
- De chargé le bureau d'étude Altéréo de l'élaboration du PLU de Mionnay ainsi que de la conduite de l'évaluation environnementale obligatoire ;
- D'associer à la procédure de révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De consulter à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L 132-12 et L.132-13 et R.132-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local l'Urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local l'Urbanisme au budget des exercices concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme susvisé, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- et définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Henri CORMORECHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Le Maire,
Henri CORMORECHE

la secrétaire de séance
Sabine LAROSE-JULIEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-03-11(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Commune de mionnay
N° de SIREN: 210102489
Numéro Acte de la collectivité locale: DE-20250307-015
Objet acte: PLU prescription de la révision du PLU de Mionnay, définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 2.1-Documents d urbanisme
Identifiant Acte: 001-210102489-20250307-DE-20250307-015-DE

Rapport d'erreur(s):